



Formulaire de demande de permis

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 170/06 :

Développement, interférence avec les terres humides et altérations des berges et des cours d'eau en vertu de l'article 28 de la Loi sur les offices de protection de la nature, L.R.O. 1990, c. C.27

Renseignements sur les propriétaires fonciers

Nom(s): _____ Adresse: _____

Organisation: _____ Code postal: _____
Tél. au travail: _____ Courriel: _____
Portable: _____ Télécopieur: _____

Renseignements sur l'agent autorisé

Nom: _____ Adresse: _____

Organisation: _____ Code postal: _____
Tél. au travail: _____ Courriel: _____
Portable: _____ Téléc: _____

Consultation préalable à une demande

Il est recommandé de procéder à une consultation préalablement à la demande afin d'accélérer le processus d'obtention de permis. Cette consultation peut se dérouler dans le cadre d'une conversation téléphonique, d'une réunion, d'un courriel ou d'une visite sur place.

La demande doit être dûment remplie et accompagnée de toutes les pièces justificatives avant d'être traitée.

Un manque d'informations peut retarder ou empêcher le traitement de la demande.

Avez-vous effectué une consultation préalable avec l'agent des règlements de la Conservation de la Nation Sud pour définir les problèmes liés au site et les exigences techniques pour cette demande ?

Oui Non Si oui, veuillez préciser et fournir toute correspondance relative aux dossiers :



Emplacement des travaux proposés

Numéro du rôle d'évaluation foncière: _____

Adresse municipale: _____

Municipalité actuelle: _____

Ancienne mun.: _____

Lot: _____ Concession: _____

N° d'identification de la structure: _____

N°. Lot cadastral: _____ No. Plan enregistré: _____

Coordonnées du projet ou de la propriété (facultatif):

UTM Est: _____

UTM Nord: _____

Latitude: _____

Longitude: _____

Autre identificateur (ex. passage à niveau): _____

Objet des travaux proposés

- Mise en place ou retrait de remblais, ou nivellement
- Contrôle de l'érosion ou travaux riverains
- Modification d'un cours d'eau (p. ex. traversée, déplacement, ponceau, pont)

- Construction d'un nouveau bâtiment
- Installation d'un système d'évacuation des eaux usées

- Ajout ou rénovation d'un bâtiment
- Construction d'un étang ou d'un réservoir
- Installation d'un quai

Autres (veuillez préciser) : _____

Description du projet

Description des travaux proposés: _____

Date de début proposée: _____ Date d'achèvement prévue: _____

Utilisation actuelle du terrain (c.-à-d. vacant, résidentiel, etc.): _____

Utilisation proposée du terrain: _____



Autorisation de l'agent

Cette section relative à l'autorisation de l'agent doit être dûment remplie et signée par le(s) propriétaire(s) si la demande est présentée par un agent au nom du ou des propriétaires, ou si les travaux proposés doivent être exécutés par un agent au nom du ou des propriétaires. Si le propriétaire est une société agissant sans mandataire, la demande doit être signée par un dirigeant de la société et le sceau de la société (le cas échéant) doit être apposé.

Note au(x) propriétaire(s): Si la demande est préparée par un agent, l'autorisation doit être retenue jusqu'à ce que la demande et toutes les pièces justificatives aient été examinées et approuvées par vous, le(s) propriétaire(s).

Je/Nous, _____ [nom(s) du/des propriétaire(s) en maj.], par la présente autorise _____ [nom de l'agent ou de la société, en majuscules], à fournir à titre d'agent toutes les autorisations ou consentements requis, à soumettre la demande ci-jointe à la Conservation de la Nation Sud, et à comparaître en mon nom à toute audience liée à la demande, et à fournir tout renseignement ou tout document requis par le personnel et le Conseil d'administration de la CNS pertinent à la demande, aux fins d'obtenir un permis conformément aux exigences du règlement 170/06 de l'Ontario.

Signé à la ville de _____

Signature du/des propriétaire(s): _____ Date: _____

Signature du/des propriétaire(s): _____ Date: _____

Fournisseurs de services publics — Le cas échéant, à remplir par les fournisseurs de services publics. Ce qui suit est considéré comme une autorisation du propriétaire et la CNS n'exige pas de documents supplémentaires.

Droit de passage/place publique (Droit de passage/place publique municipal existant et autorisé selon l'accord de la compagnie de services publics et de la municipalité ou autre propriétaire).

Occupations non routières (accord de servitude, licence, contrat de location, permis ou achat de propriété existants).

Propriété privée/nouveau lotissement (le projet est situé sur une propriété privée sur laquelle la compagnie de services publics a été invitée à installer des services).

Conditions générales

- I. Des permis ou des approbations peuvent être exigés d'autres organismes fédéraux ou provinciaux, et/ou municipalités avant d'entreprendre les travaux proposés. L'autorisation de la CNS ne dispense pas le propriétaire/agent de se conformer aux lois, statuts, ordonnances, directives, règlements ou approbations qui peuvent affecter les travaux proposés, la propriété, ou l'utilisation de celle-ci.
- II. Les frais payés sont uniquement destinés au traitement de la demande. Le personnel de la CNS se réserve le droit de refuser l'autorisation en se fondant sur son interprétation des politiques du Règlement 170/06 de l'Ontario et de la réglementation de la CNS. Tous les demandeurs ont droit à une audience en vertu de l'article 28(12) de la Loi sur les offices de protection de la nature.
- III. Les permis sont transférables tant que les conditions du site et les plans demeurent inchangés par rapport à la date de délivrance du permis.
- IV. La CNS peut annuler ou modifier un permis accordé en vertu du Règlement 170/06 de l'Ontario si (1) de faux renseignements ont été soumis dans le cadre de la demande de permis ou (2) le travail s'écarte des conditions du permis sans l'accord écrit préalable de la CNS.



- V. Un agent désigné par la CNS peut entrer sur une propriété privée, autre qu'un logement ou un immeuble, si cette entrée se fait dans le cadre d'une demande d'examen relative à la propriété pour obtenir une autorisation qui est requise par le Règlement 170/06 de l'Ontario. La CNS n'entrera pas dans la propriété sans avoir d'abord communiqué avec le propriétaire foncier pour obtenir son autorisation.
- VI. Toute personne qui enfreint le Règlement 170/06 de l'Ontario ou les modalités d'un permis de la CNS est coupable d'une infraction et, en cas de condamnation, est passible d'une amende d'au plus 10 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus trois mois [*Loi sur les offices de protection de la nature, art. 28(16)*]. Une ordonnance peut également être rendue pour le retrait de la structure ou du matériel incriminé [*Loi sur les offices de protection de la nature, art. 28(17)(18)(19)*].

Je/Nous certifie/certifions par la présente, au mieux de ma/notre connaissance et de ma/notre conviction, que tous les documents susmentionnés, joints et/ou les informations contenues dans les documents justificatifs sont correctes et véridiques. Je déclare/Nous déclarons en outre solennellement que le contenu de la demande et plus particulièrement les modalités, ainsi que la déclaration qui est écrite ci-dessous ont été lus.

En signant la présente demande, le ou les propriétaires autorise(nt) la CNS, ses employés et ses représentants autorisés à accéder à la propriété aux fins d'obtenir des renseignements et de surveiller les travaux approuvés conformément à l'article 28, paragraphe 20, de la Loi sur les offices de protection de la nature. La CNS n'entrera pas dans la propriété sans avoir d'abord communiqué avec le propriétaire foncier pour obtenir son autorisation.

Nom du ou des propriétaires: _____

Signature: _____ Date: _____

Nom de l'agent: _____

Signature: _____ Date: _____

Collecte d'informations

Les renseignements personnels sont recueillis conformément au Règlement 170/06 de l'Ontario. Les renseignements soumis dans la présente demande peuvent être communiqués aux ministères ou organismes du gouvernement local, provincial ou fédéral afin que ces derniers puissent les examiner et formuler leurs observations. Ils peuvent également être communiqués aux membres du public conformément aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, c. M.56. Les questions relatives à la collecte d'informations devraient être adressées à la Conservation de la Nation Sud.



Exigences minimales requises pour la demande

Les informations suivantes sont nécessaires pour satisfaire aux exigences du Règlement 170/06 de l'Ontario. Tous les éléments énumérés ci-dessous qui s'appliquent à votre demande doivent être indiqués et accompagner votre demande avant que celle-ci puisse être considérée comme dûment remplie.

Des renseignements supplémentaires préparés par des professionnels qualifiés peuvent être nécessaires pour traiter une demande de permis, y compris, mais sans s'y limiter:

- a. les levés topographiques ou les plans de nivellement et de drainage des terrains ;
- b. les analyses/études de délimitation des plaines inondables, les analyses hydrologiques/hydrauliques ;
- c. les études d'impact sur l'environnement ;
- d. les plans de gestion des eaux pluviales ; et
- e. les études sur la stabilité des pentes et l'érosion.



Exigences générales
(pour toutes les demandes)

- Formulaire de demande dûment rempli, signé et daté par le(s) demandeur(s) ou par l'agent autorisé.
- Frais de dossier corrects inclus. Si le montant des frais doit être déterminé après la présentation de la demande, ceci ne s'applique pas.
- Carte de localisation de la propriété concernée par rapport aux routes, bâtiments et plans d'eau environnants indiquant clairement les directions à suivre. Si le numéro du rôle d'évaluation foncière des biens visés est fourni, ceci ne s'applique pas.
- Plan de la propriété indiquant les dimensions de la ligne de lot et la superficie de la propriété concernée, à l'échelle. Il est préférable de présenter un plan d'arpentage.
- Plan de réhabilitation ou de restauration du site, au besoin.
- Lettre décrivant la nature des travaux proposés, si des précisions sont nécessaires.
- Photographies de la zone à modifier.

Dans la liste ci-dessous, veuillez identifier et compléter les sections pertinentes au projet :

1. Construction d'un nouveau bâtiment, ou reconstruction ou ajouts, et/ou rénovation d'un bâtiment

- Emplacement, superficie et dimensions des structures, des puits et du système septique existants sur la propriété, à l'échelle.
 - Niveau actuel et niveau final proposé, incluant l'enveloppe extérieure, la zone du système septique, le terrain en bordure de route et l'entrée privée, en se rapportant à un système de référence géodésique.
 - Dessins de construction à l'échelle avec vue en plan et vue transversale, montrant l'utilisation proposée de chaque étage ou niveau du bâtiment, incluant l'espace sous le plancher principal (c.-à-d. sous-sol, vide sanitaire, etc.).
 - Plan d'élévation illustrant les ouvertures les plus basses et toutes les ouvertures extérieures (fenêtres, portes, etc.) par rapport au niveau final et à l'élévation finale de la dalle de sous-sol ou du vide sanitaire, etc.
 - Mesures de protection contre les inondations préparées par un ingénieur professionnel conformément à la politique de la CNS, ou rapport géotechnique préparé par un ingénieur professionnel en cas de pentes ou de sols instables.
 - Détails des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments à mettre en œuvre avant le début des travaux et tout au long de la période de construction, au besoin.
-



2. Dépôt ou retrait du matériau de remblayage

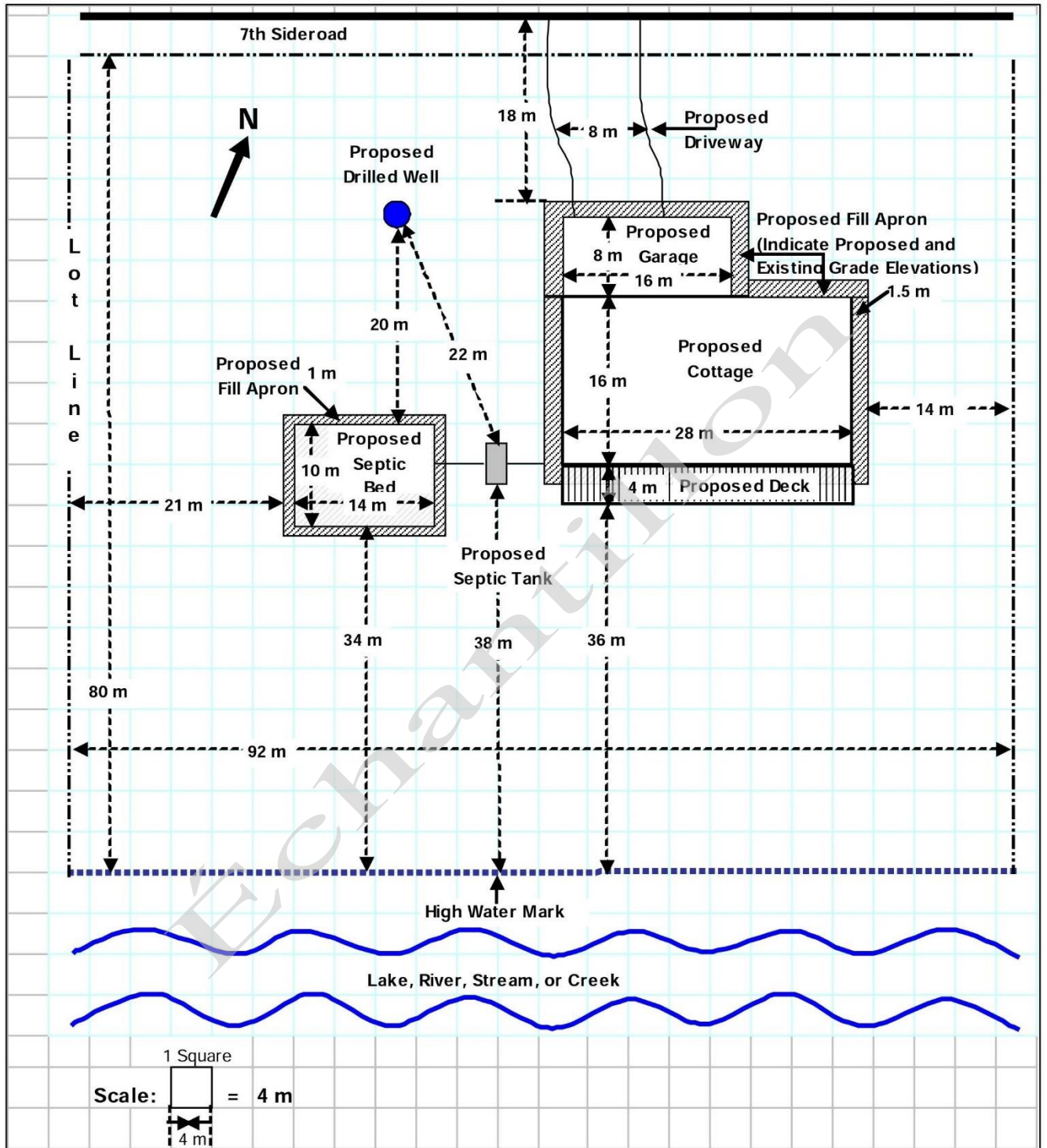
- Plan de restauration du site incluant les dessins montrant les aires de plantation.
 - Emplacement, type, origine, et volume en mètres cubes du matériau de remblayage.
Remarque : Veuillez fournir les mêmes informations pour vue en coupe, le cas échéant.
 - Vue en plan et vue transversale, à l'échelle, montrant le niveau actuel et l'élévation finale proposée, en se rapportant à un système de référence géodésique.
 - Techniques de construction incluant la construction par phases, le cas échéant, et la méthode de remplissage.
 - Rapport géotechnique préparé par un ingénieur professionnel conformément aux normes et procédures établies pour les projets adjacents à des pentes abruptes et/ou instables, ou situés sur des sols organiques, de l'argile de Leda, ou sur un substrat rocheux instable.
 - Dépôts de remplissage, le cas échéant.
 - Détails concernant les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments à mettre en œuvre avant le début des travaux et tout au long de la période de construction.
-

3. Modification d'un cours d'eau

- Dessin à l'échelle, avec vue en plan et vue transversale, montrant le cours d'eau et les détails existants et proposés pour le franchissement du cours d'eau.
 - Mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments à mettre en œuvre avant le début des travaux, et tout au long de la période de construction.
 - Plan de restauration du site incluant les dessins montrant les aires de plantation.
 - Détails des étapes de la construction (début, séquence des travaux, achèvement, etc.)
 - Description détaillée des techniques de construction et des matériaux utilisés.
-



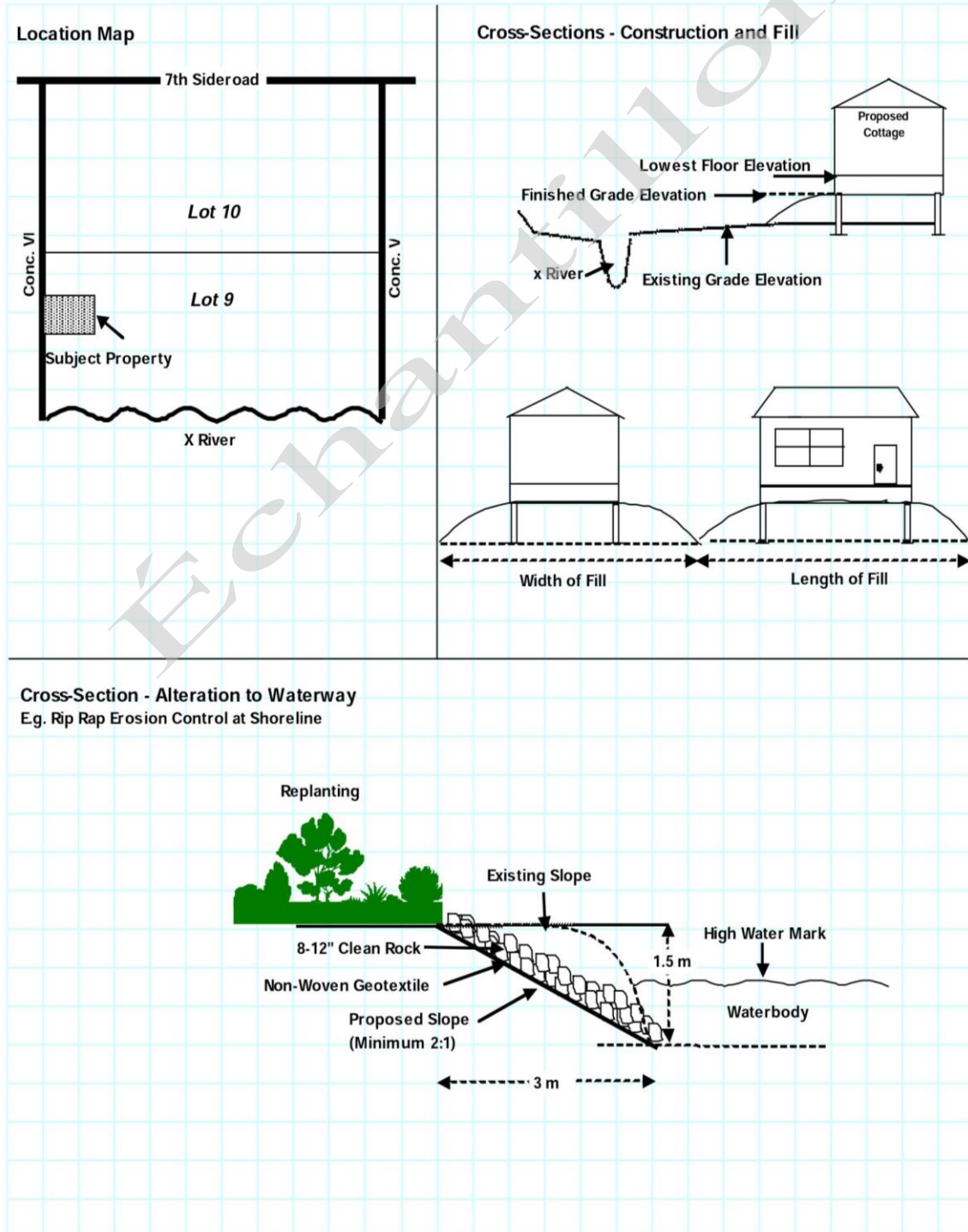
Exemple de plan de site



Cet exemple de plan de site ne doit pas être utilisé à des fins de conception. Il s'agit d'un exemple pour illustrer le minimum de détail requis pour permettre à la CNS de traiter les demandes de permis.



Exemples de dessins



Les exemples de dessins ci-dessus ne doivent pas être utilisés à des fins de conception. Il s'agit d'un exemple pour illustrer le minimum de détail requis pour permettre à la CNS de traiter les demandes de permis.